

REGLEMENT DU JEU CONCOURS EF EDUCATION FIRST – DRAPAC p/b CANNONDALE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société EF International, Société Anonyme A Responsabilité Limitée au Capital de 24 800 euros, ayant son siège au 5 avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS B 495123275, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité dudit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «jeu concours EF EDUCATION FIRST – DRAPAC p/b CANNONDALE » accessible sur www.ef.fr/octmarch/ProCycling

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Le jeu se déroule du 7 mai 2018 à minuit (heure française) au 30 Septembre 2018 à minuit (heure française).

Tirage au sort le 3 octobre 2018.

Il est ouvert à toute personne physique de 16 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres des Sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Les participants doivent remplir le formulaire du site Internet « jeu concours EF EDUCATION FIRST – DRAPAC p/b CANNONDALE ».

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Tous les lots sont transmissibles à un tiers mais ne sont ni remboursables ni échangeables contre numéraire. Une autorisation parentale sera demandée à tout mineur remportant un lot afin de pouvoir en profiter.

1^{er} Prix : fourni par EF :

Est à gagner : Une journée au cœur d'une course cycliste professionnelle aux côtés des coureurs EF Education First – Drapac p/b Cannondale.

Cette journée comprend

- le transport depuis la ville d'habitation du lauréat (France métropolitaine) jusqu'au lieu de l'épreuve (en France métropolitaine)
- le repas du midi sous forme d'un lunch pack
- un temps dans la voiture du Manager de l'équipe pour vivre la course de l'intérieur
- accès aux backstage
- Photos, dédicaces et interview avec les coureurs de l'équipe

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir le formulaire disponible à l'adresse www.ef.fr/octmarch/ProCycling en prenant soin de bien renseigner l'ensemble des champs obligatoires.

Il y aura un lauréat tiré au sort parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La société EF International SARL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours de la détermination des gagnants. La société EF International SARL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société EF International SARL ne saurait encourir une quelconque responsabilité

en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La société EF International SARL, rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.ef.fr/octmarch/ProCycling Et notamment la responsabilité de la société EF International SARL, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société EF International SARL, ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société EF International SARL, ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site EF International SARL ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour la participation au présent jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : EF International SARL – 5 Avenue de Provence 75009 Paris – Jeu concours
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Pour les participants en ligne, les frais sont calculés sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement soit 0,028 € TTC /minute pour un temps de connexion de 2 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,056 € TTC.

Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Conditions de remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier du remboursement de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande :

Pour les participants en ligne :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement ou du présent règlement seront honorées dans

un délai moyen de deux mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai d'un mois à l'issue du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : EF Education First, Service Marketing, 5 avenue de Provence 75009 Paris.

Les Sociétés sont les seules destinataires des informations nominatives.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses, incomplètes entraînera l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les tribunaux compétents et ses décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants